



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-042

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

ARS dd23 /

R75-2022-03-17-00003 - Arrêté n°DD23-2022-05 du 17 mars 2022 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf (Creuse) (4 pages) Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-03-14-00007 - 2022-03-18 Arrêté cession autorisation Larrazkena (3 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-03-18-00001 - AR Conseil de surveillance CH Orthez (2) (3 pages) Page 12

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-03-16-00005 - Arrêté modificatif n°3 de l'arrêté R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 16

R75-2022-03-16-00006 - Arrêté modificatif N°4 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-03-18-00002 - Arrêté du 18-03-22 n°83 portant modification de l'arrêté préfectoral N°500 du 22.12.21 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et fixant les listes électorales définitives en vue des élections aux comités régionale, interdépartemental et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins en Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 23

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-03-15-00004 - Arrêté du 15 mars 2022 portant modification de la délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 30

R75-2022-03-15-00003 - Arrêté du 15 mars 2022 relatif au renouvellement de la commission régionale des qualifications pour le titre de Maître Artisan (3 pages) Page 34

R75-2022-03-17-00004 - Décision du 17 mars 2022 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport (2 pages) Page 38

ARS dd23

R75-2022-03-17-00003

Arrêté n°DD23-2022-05 du 17 mars 2022
modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier Bernard
Desplas de Bourganeuf (Creuse)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé

Vu le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° DD23-2021/07 du 29 janvier 2021 fixant le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance du CH de BOURGANEUF ;

Vu la délibération n° 2020/07/22 du Conseil de la Communauté Creuse Sud-Ouest du 29 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté Creuse Sud-Ouest au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bourganeuf ;

Vu la délibération n° D2020.038 du 19 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourganeuf ;

Vu la réponse du Centre hospitalier de Bourganeuf du 31 août 2020 concernant la candidature de Madame Claudia VANDAUD en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du département ;

Vu les propositions du Centre hospitalier de Bourganeuf concernant les représentants de la Commission des soins infirmiers de rééducation et médicotéchniques, de la Commission médicale d'établissement, du Comité technique d'établissement et des représentants des personnes qualifiées et des représentants des usagers ;

Vu le renouvellement des membres de la Commission Médicale du centre hospitalier de Bourganeuf en date du 14 janvier 2022 et la nomination du Docteur Jean TRUFFINET en qualité de Président ;

Vu le courrier du 27 janvier 2021 de Madame la Préfète de la Creuse relatif aux désignations des personnes qualifiées et des représentants des usagers ;

Considérant la proposition de l'Association « Ligue contre le cancer Comité Départemental de la Creuse » concernant la candidature de Madame Catherine VIRTON en qualité de représentante des personnalités qualifiées désignée par le Préfet de la Creuse ;

Considérant la réunion de la commission permanente du Conseil départemental de la Creuse le 9 octobre 2020 concernant la désignation du représentant du Conseil départemental de la Creuse au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourgneuf ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bernard-Desplas, 23400 Bourgneuf (Creuse), établissement public de santé, est modifiée comme il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Alain FINI représentant de la commune de Bourgneuf
- Monsieur Jean Yves GRENOUILLET représentant de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- Monsieur Thierry GAILLARD représentant du conseil départemental de la Creuse

2° au titre des représentants du personnel :

- Madame Virginie GARRAUD représentante de la commission des soins infirmiers de Rééducation et médico-techniques
- **Docteur Jean TRUFFINET représentant de la commission médicale d'établissement**
- Madame Patricia NOUAILHAS représentante désignée par les organisations syndicales

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Marie José BIDON représentante des personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé
- Madame Claudia VANDAUD représentant des usagers désigné par le Préfet de la Creuse
- Madame Catherine VIRTON représentante des personnalités qualifiées désignée par le Préfet de la Creuse

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultatives :

- Le président de la commission médicale d'établissement.
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant.
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse ou son représentant.
- Un représentant de la structure chargé de la réflexion éthique.
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : La durée de fonction des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine,
P/ La Directrice de la Délégation
Départementale de la Creuse,
La Directrice Adjointe,**


Catherine AUPETIT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-03-14-00007

2022-03-18 Arrêté cession autorisation
Larrazkena



ARRETE n°2022-381

portant cession d'autorisation de l'EHPAD Larrazkena, situé Place de la Marie à Saint-Etienne-de-Baïgorry (64430) et géré par l'Association Larrazkena, au profit de l'Association Aide aux Personnes Agées de la Vallée de l'Arbéroue (AAPAVA) située au Bourg à Isturits (64240)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des
Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Larrazkena situé à Saint Etienne de Baïgorry pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 et valant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée (46 places) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association AAPAVA en date du 29 Juin 2021 et celle de l'Association Larrazkena en date du 27 Mai 2021 approuvant la fusion-absorption de l'Association Larrazkena par l'AAPAVA ;

VU les avis favorables des comités sociaux et économiques des trois associations ;

VU le traité de fusion-absorption entre l'AAPAVA (association absorbante) et l'Association Larrazkena (association absorbée) et l'Association de Soins A Domicile du Pays des 3 Vallées (association absorbée) en date du 30 septembre 2021 pour un effet au 01^{er} janvier 2022 ;

VU le dossier de demande de fusion absorption et de cession d'autorisation de l'EHPAD Larrazkena, déposé le 05 octobre 2021 par l'Association Larrazkena, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel COSCARAT ;

VU le dossier de demande de fusion-absorption, déposé le 05 octobre 2021 par l'Association AAPAVA, représentée par son Président Monsieur Bernard CACHENAUT ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que ce rapprochement associatif favorisera la mutualisation de certains postes administratifs, la sécurisation des procédures et la pérennité des équipements ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'Association Larrazkena, gestionnaire de l'EHPAD Larrazkena, situé Place de la Mairie à Saint-Etienne-de-Baïgorry (64430), est cédée à l'Association AAPAVA, située au Bourg à Isturits (64240), à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 46 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association d'aide aux personnes âgées de la Vallée de l'Arberoue	Entité établissement EHPAD Larrazkena
N° FINESS : 64 000 101 2	N° FINESS : 64 079 600 9
N° SIREN : 782 302 533	Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 64240 Isturits	Adresse : Place de la Mairie 64430 Saint Etienne de Baïgorry
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 46 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	46

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas l'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité ;

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **11 4 MARS 2022**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILLAUD

Le Président du
Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-18-00001

AR Conseil de surveillance CH Orthez (2)

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Orthez (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 26 février 2021 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les courriels de la Direction du Centre Hospitalier d'Orthez en date du 11 mars 2022 et du 17 mars 2022 ;

VU l'extrait des délibérations de la Commission Médicale d'Établissement en date du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDERANT la validation de la candidature du Docteur HUTHER Philippe en vue de siéger au sein du conseil de surveillance, en sa qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;

CONSIDERANT la démission de Mme Chantal FOIX, membre du conseil de surveillance avec voix consultative au titre de représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Emmanuel HANON, Maire de la ville d'Orthez ;

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, représentante de la communauté de communes de Lacq Orthez ;

Mme Isabelle ANTIER, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Isabelle HENNEBERT ;

M. le Dr Philippe HUTHER représentant de la commission médicale d'établissement ;

M. Guy PISANT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Docteur François CAZENAVE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme Annie CONSTANCE, au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, et Mme Simone CURUTCHET, au titre de l'Union nationale des associations familiales, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Docteur Loïc COUNTRY, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'Orthez ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou son représentant ;

Représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée (en instance de désignation) ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 30 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 18 mars 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Philippe LAPERLE



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-03-16-00005

Arrêté modificatif n°3 de l'arrêté
R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la
nomination des membres du bureau du Comité
Régional de l'Emploi, de la Formation et de
l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif N° 3 de l'arrêté R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté modificatif n° 2 R75-2019-06-25-002 du 25 juin 2019 relatif à la création et à la nomination du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU le courriel en date du 18 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFDT) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orienteation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié dans sa composition comme suit :

Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- o *Au titre de la CFDT :*

Titulaire
Yann HILLAIREAU

Suppléants
David VALLAPERTA
Bernadette GUIGLI

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la région.

Fait à Bordeaux, le **16 MARS 2022**

La Préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-03-16-00006

Arrêté modificatif N°4 de l'arrêté
R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la
nomination des membres du comité plénier du
Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et
de l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif N° 4 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté modifié R75-2019-07-23-006 relatif à la création et la nomination des membres du Comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 23/07/2019 ;
- VU le courrier en date du 18 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFDT) représentative au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 27 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par l'ONISEP (regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs) cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;
- VU le courriel en date du 10 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par l'INAE
- VU le courriel du 1^{er} décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courriel en date du 23 Février 2022 portant désignation d'une personne qualifiée au regard de la Loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, opéré par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel en date du 17 janvier 2022 portant désignation d'une personne qualifiée au regard de la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, opéré par l'État ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 modifié par l'arrêté N°3 portant création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- o *Au titre de la CFTD :*

Titulaire
Yann HILLAIREAU

Suppléants
David VALLAPERTA (changement)
Bernadette GUIGLI (changement)

- o *Au titre de la CMAR :*

Titulaire
GOMEZ Gérard (changement)

Suppléant
MELIN Laurent (changement)

Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- o *Au titre de la CMAR :*

Titulaire
GOMEZ Gérard (changement)

Suppléante
MELIN Laurent (changement)

- o *Au titre d'INAE :*

Titulaire
POUVREAU Peggy (changement)

Suppléant
Bruno KONRAD

- o *Au titre de la direction régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions :*

Titulaire
FOUCHARD Sébastien (changement)

Suppléante
Agnés BOUTET

Des personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique :

- *Au titre de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine :*

Titulaire
Mathieu ANGLADE

- *Au titre de l'INRAE Nouvelle-Aquitaine :*

Titulaire
Olivier LAVIALLE

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 MARS 2022**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-18-00002

Arrêté du 18-03-22 n°83 portant modification de l'arrêté préfectoral N°500 du 22.12.21 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et fixant les listes électorales définitives en vue des élections aux comités régionale, interdépartemental et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins en Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du 18 MARS 2022

n°83 portant modification de l'arrêté préfectoral n°500 du 22 décembre 2021 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et fixant les listes électorales définitives en vue des élections aux comités régional, interdépartemental et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins en Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles R 912-78 à R912-78-6 et R912-79;
- VU** le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres notamment l'article 2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 établissant la commission électorale en vue de l'élection des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 établissant la commission électorale en vue de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°438 modifié du 15 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales par la commission électorale en vue des élections au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°500 du 22 décembre 2021 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et fixant les listes électorales définitives en vue des élections aux comités régional, interdépartemental et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins en Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le registre de la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde du 13 décembre 2021 ;

- VU** le registre de la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime du 15 décembre 2021 ;
- VU** le registre de la commission électorale du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes du 15 décembre 2021 ;
- VU** le registre de la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 20 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier – L'annexe de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 susvisé consacrée à la liste électorale du collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin, catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DIRM SA / siège

DIRM SA / Délégation de Charente-Maritime

Commission électorale régionale

Commissions électorales départementales

CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

CDPMEM Charente-Maritime

CDPMEM Gironde

CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques-Landes

COLLEGE - CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARIN

CATEGORIE - CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME EMBARQUES

PAGE 1 DE 3

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM	DROIT DE VOTE	ELIGIBLE
20056977	ARGELAS	BENJAMIN	OUI	OUI
19982432	ARGELAS	OLIVIER	OUI	OUI
20037050	AUROUX	ERIC	OUI	OUI
20084019	BABUT	ROMAIN	OUI	OUI
19853848	BALESTE	JEAN ROBERT	OUI	OUI
20016678	BALSERA	FERNANDO	OUI	OUI
19922773	BAREYT	CHRISTOPHE	OUI	OUI
20018994	BAZEILLE	REMI	OUI	OUI
19992605	BERGEZ	BERNARD	OUI	OUI
20067018	BERMUDEZ	KEVIN	OUI	OUI
20094473	BERNARDI	DELIA	OUI	OUI
19754458	BERNARDI	JOEL	OUI	NON
20047073	BERNARDI	MAUD	OUI	OUI
20056989	BEZAI	BRUCE	OUI	OUI
20006673	BONNAT	NICOLAS	OUI	OUI
19942570	BONNEAU	DAMIEN	OUI	OUI
19952415	BONNIEU	DAVID	OUI	OUI
19952413	BOUCHER	JEAN BAPTISTE	OUI	OUI
19932839	BOUSSAC	CHRISTOPHE	OUI	OUI
20047065	BRIAU	JEAN-MARIE	OUI	OUI
20084082	BRICE	PASCAL	OUI	OUI
20175759	BRICE	ROMAIN	OUI	OUI
20006791	BRIEUX	BENOIT	OUI	OUI
19902614	CARTIER	PIERRE ROBERT	OUI	OUI
19922799	CASTAING	YANN	OUI	OUI
19882952	CASTAING	YVES	OUI	OUI
19853873	CASTAING	CHRISTOPHE	OUI	OUI
19735081	CASTAING	YANICK	OUI	NON
19863881	DAUGES	ERIC	OUI	OUI
20194859	DE CUNIAC	PAUL	OUI	OUI
19952417	DECAMPS	REMY	OUI	OUI

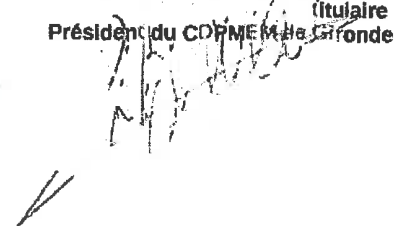
Monsieur Ronan LEAUSTIC
sous-préfet de
l'arrondissement d'Arcachon



Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR
directrice adjointe
déléguée à la mer et au littoral



Monsieur David LAMOUROUS
(titulaire)
Président du COPME M de Gironde



COLLEGE - CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARIN

CATEGORIE - CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME EMBARQUES

PAGE 2 DE 3

19833457	DELAGE	FRANCOIS	OUI	OUI
19891799	DIEU	THIERRY	OUI	OUI
19814083	DIEU	JEAN LUC	OUI	OUI
19764655	DUBET	ALAIN	OUI	OUI
20077202	DUBROCA	GUILLAUME	OUI	OUI
19823947	DUNIAUD	CHRISTIAN	OUI	OUI
19902695	DUPART	JACQUES	OUI	OUI
19992621	DUPIN	ALEXANDRE	OUI	OUI
20084168	DUPONT	FLORIAN	OUI	OUI
20084166	DUPONT	DAMIEN	OUI	OUI
20164421	DUPRAT	JULIEN	OUI	OUI
19912750	DUPUY	SOPHIE	OUI	OUI
20047079	DUVIGNAC	YANN	OUI	OUI
20078538	DUVIGNAC	ANTOINE	OUI	OUI
19992341	EMILE	GAEL	OUI	OUI
20006769	ETCHEBER	ENEKO	OUI	OUI
19992588	ETTIGHOFFER	FLORIAN	OUI	OUI
19863859	FABRES	JEAN LOUIS	OUI	OUI
19882977	FAUGEROLLES	MICHEL	OUI	OUI
20205032	FAVREAU	YANICK	OUI	OUI
20019002	FAVROUL	JEREMY	OUI	OUI
20078709	FETIS	PIERRE	OUI	OUI
20124046	FLOCH	YOANN	OUI	OUI
19982393	FOURNET	FRANCK	OUI	OUI
19942588	GADRAT	YANNICK	OUI	OUI
19992333	GARAU	TONY	OUI	OUI
20019003	GAZEAU	AURELIEN	OUI	OUI
20136448	GIRAUD	CAMILLE	OUI	OUI
19726788	GRAVAUD	BERNARD	OUI	OUI
19671756	GUERIN	JEAN PIERRE	OUI	NON
20157399	GUILBOT	ANTOINE	OUI	OUI
19912870	HELOU	MAURI	OUI	OUI
19902670	HERVE	JEAN MARC	OUI	OUI
19863734	HUGUET	JEAN CHRISTOPHE	OUI	OUI
19912731	LAFON	CYRIL	OUI	OUI
20144911	LALANDE	MAXIM	OUI	OUI

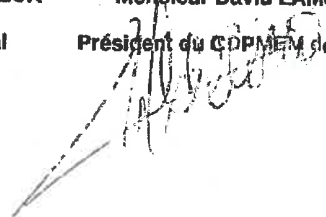
Monsieur Ronan LEAUSTIC
sous-préfet de
l'arrondissement d'Arcachon



Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR
directrice adjointe
déléguée à la mer et au littoral



Monsieur David LAMOUROUS
titulaire
Président du CDPMEM de Gironde



COLLEGE - CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARIN

CATEGORIE - CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME EMBARQUES

PAGE 3 DE 3

19892629	LALANNE	LAURENT	OUI	OUI
19882580	LAMOUREOUS	DAVID	OUI	OUI
20006818	LASNEL	WILFRIED	OUI	OUI
19892624	LAUJAC	CHRISTOPHE	OUI	OUI
19784216	LAVAUD	JACQUES	OUI	OUI
19922508	LE CARROUR	LUDOVIC	OUI	OUI
20024802	LE GUERN	BRIAC FREDERIC	OUI	OUI
19784486	LUCINE	ERIC	OUI	OUI
20076282	MANSOUR	BOUMEDIENNE	OUI	OUI
19982595	MARICHULAR	ERIC	OUI	OUI
19972263	MARROT	PIERRE	OUI	OUI
19982347	MARTIN	CYRILLE	OUI	OUI
19853423	MARTIN	CHRISTOPHE	OUI	OUI
19892652	MAZOUA	ALAIN PAUL	OUI	OUI
19943018	MERCIER	OLIVIER	OUI	OUI
19972323	MEYRE	JULIEN	OUI	OUI
19992586	MICHAUD	CHRISTOPHE	OUI	OUI
19892647	MONTEILH	SAMUEL	OUI	OUI
19764628	ORSINI	BRUNO	OUI	OUI
20164887	PAUTONNIER	ANTHONY	OUI	OUI
20105658	PINQUET	NICOLAS	OUI	OUI
19873915	PLASSOT	MICHEL	OUI	OUI
20116728	PORSMOGUER	YANN	OUI	OUI
20067091	POUSSE	PIERRE	OUI	OUI
19774287	PREPOINT	GILLES	OUI	OUI
20115567	REVELEAU	VINCENT	OUI	OUI
19882960	ROUSSET	DAVID	OUI	OUI
19764663	SAUBESTY	PIERRE	OUI	OUI
20056990	TARDITS	OLIVIER	OUI	OUI
20067021	TAVARES-MONTEIRO	ALEXANDRE	OUI	OUI
19794273	THIBAUT	ALAIN	OUI	OUI
19902678	THOMAS	PATRICK	OUI	OUI
19833419	VOLANT	DIDIER	OUI	OUI
20077546	WINCKLER	JEROME	OUI	OUI
20077271	ZAMBOTTI	ROMAIN	OUI	OUI

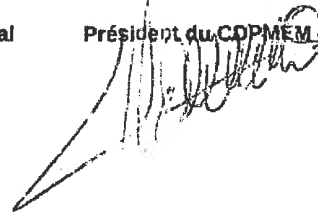
Monsieur Ronan LEAUSTIC
sous-préfet de
l'arrondissement d'Arcachon



Madame Héliane CHANCEL-LESUEUR
directrice adjointe
délégée à la mer et au littoral



Monsieur David LAMOUREOUS
titulaire
Président du CDP MEM de Gironde



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-15-00004

Arrêté du 15 mars 2022 portant modification de
la délégation de signature à M. Patrick
AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les
affaires régionales de la région
Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 15 MARS 2022

**portant modification de la délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2020 portant nomination de Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2021 portant nomination de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier

L'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des unités opérationnelles (UO) des programmes suivants, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales :

- Programme 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique" : responsable de BOP et responsable de l'UO,
- Programme 357 "Fonds de solidarité des entreprises": responsable de l'UO 0357-CFIP-DR33
- Programme 362 "Ecologie" : responsable de l'UO,
- Programme 363 "Compétitivité" : responsable de l'UO,
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" : responsable de l'UO mutualisée,
- **Programme 305 "Stratégies économiques" : responsable de l'UO 0305-ESSR-ES** - 0305-04-01 - 030500040012 - Soutien territ. ESS.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas ZACHARIE, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire.

Article 2

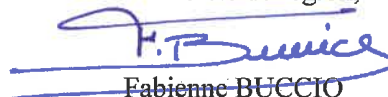
Le reste demeure sans changement.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 MARS 2022

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-15-00003

Arrêté du 15 mars 2022 relatif au renouvellement
de la commission régionale des qualifications
pour le titre de Maître Artisan



Arrêté du **15 MARS 2022**

relatif au renouvellement de la commission régionale des qualifications pour le titre de Maître Artisan

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°98-247 modifié du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle-Aquitaine du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission régionale des qualifications pour le titre de Maître Artisan de la région Nouvelle-Aquitaine est présidée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

La commission comprend en outre :

- 1) Un représentant de l'État : M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.
- 2) Un représentant du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

3) Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants nommés sur proposition de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle-Aquitaine :

TITULAIRES

M. Philippe GUERIN
Mme Catherine LEMASSON LASSEGUE
M. Emmanuel GRIPON
Mme Ghylaine GAUZERE

SUPPLÉANTS

M. Francis MATHIEU
M. Eric FAUCHER
Mme Anne-Sophie BERNUCHON
Mme Patricia FAURIE

Article 2

La commission régionale des qualifications pour le titre de Maître Artisan de la région Nouvelle-Aquitaine est renouvelée après chaque renouvellement quinquennal de la chambre de métiers et de l'artisanat de région. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, il est désigné dans les mêmes conditions un remplaçant qui siège pour la durée du mandat qui reste à courir. Ses décisions sont motivées. Elles sont notifiées par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3


L'arrêté du 21 février 2017 portant création de la commission régionale des qualifications pour le titre de Maître Artisan est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **15 MARS 2022**

La Préfète de région


Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-17-00004

Décision du 17 mars 2022 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant changement d'affectation de M. Christophe COMBETTE auprès de la DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine ;*
- *Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 8 mars 2021 portant nomination de M. Mathias LAMARQUE au poste de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

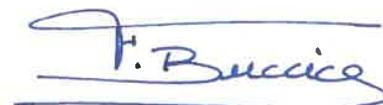
Monsieur Mathias LAMARQUE, DRAJES de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Christophe COMBETTE, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité de la Préfète de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à BORDEAUX, le 17 / 03 / 2022
La déléguée territoriale
de l'Agence nationale du Sport

La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO